

Résumé du Sermon du vendredi 02 novembre 2018

Prononcé par Sa Sainteté le Calife, à la mosquée Bait-Ur-Rahman aux Etats-Unis.

Après le Ta'awudh, le Tashahoud et la Sourate Al-Fatiha, Sa Sainteté le Calife a déclaré :

Tous ceux et toutes celles se disant ahmadis ne deviennent pas de véritables ahmadis par [le simple fait] d'annoncer qu'ils ou elles croient en le Messie Promis (a.s.) et en ses déclarations. Le Messie Promis (a.s.) a cité certaines conditions, imposé des responsabilités et enjoint des devoirs pour être un véritable ahmadi. C'est en les respectant que l'on sera compté comme membre à part entière de sa Jama'at. En somme, pour être ahmadi, il ne suffit pas de changer de croyance, d'être né de parents ahmadis ou encore d'avoir agréé les déclarations du Messie Promis (a.s.). Ces conditions transforment, sans doute, le concerné en ahmadi du point de vue de sa doctrine. Mais pour être un ahmadi dans la pratique, il faut user de toutes ses aptitudes et capacités pour respecter les préceptes énoncés par le Messie Promis (a.s.).

Après avoir établi dans le cœur de ses disciples l'unicité divine et les avoir débarrassés du *shirk*, le Messie Promis (a.s.), leur a ensuite enjoint d'éviter le mensonge et l'immoralité, comme le stipule notre serment d'allégeance. Allah affirme dans le Coran :

فَاجْتَنِبُوا الرِّجْسَ مِنَ الْأَوْثَانِ وَاجْتَنِبُوا قَوْلَ الزُّورِ

« Fuyez donc l'abomination des idoles, et fuyez toute parole mensongère » (Saint Coran, chapitre 22, verset 31). Le Messie Promis (a.s.) explique : « Selon le Coran le mensonge est une abomination ou une souillure. Ici les mots mensonge et idolâtrie ont été utilisés en conjonction.

La fornication est un autre péché que le Messie Promis (a.s.) a demandé à ses suivants d'éviter en particulier : [cette injonction] fait d'ailleurs partie des conditions de la *Bai'at*. Il ne s'agit pas ici d'éviter uniquement tout rapport sexuel illégitime. Le Messie Promis (a.s.) nous rappelle qu'Allah déclare :

وَلَا تَقْرَبُوا الزِّنَا

Ne vous approchez pas de toute relation sexuelle illégitime. C'est-à-dire, évitez toutes les occasions qui créent de telles pensées en vos esprits. Evitez tous les moyens qui risquent de vous entraîner vers un tel péché.

L'adoration d'Allah est une importante condition [à respecter] pour être un croyant, voire Dieu a créé l'homme pour Son adoration. Le Messie Promis (a.s.) déclare à ce propos :

« Ô vous qui prétendez être les adhérents à ma *Jama'at* (communauté) ! Vous ne serez pas reconnus comme tels au ciel tant que vous n'empruntez pas la voie de la vraie droiture. Observez vos cinq prières quotidiennes avec une telle crainte révérencielle de Dieu, comme si vous Le voyiez réellement. »

Ensuite le Messie Promis (a.s.) a expliqué : « La *Salat* est obligatoire pour chaque musulman. Il est rapporté dans les *ahadith* que certaines personnes, après avoir accepté l'islam, ont fait la demande suivante : 'Ô Prophète d'Allah donne-nous la permission de ne pas faire la Prière car nous sommes des commerçants. (Il nous est difficile de prier cinq fois par jour.) De par le fait que nous nous occupons du bétail – (une tâche ardue) – quelques fois nous ne sommes pas certains que nos vêtements soient propres. De plus, nous n'avons pas le temps de faire la Prière (cinq fois au quotidien). » Le Saint Prophète Muhammad (s.a.w.) répliqua : « Faites attention : s'il n'y a pas de Salat, il ne reste rien du tout. La foi sans adoration ne vaut rien. »

Qu'Allah nous permette de comprendre les véritables enseignements de l'islam et de les mettre en application ; qu'Il nous permette d'être à la hauteur du serment d'allégeance prêté au Messie Promis (a.s.), et de faire toujours preuve d'une obéissance indéfectible envers le Califat, et d'obéir de tout cœur, et sans réserve, à toutes les décisions *ma'rouf* du Calife régnant. Qu'Allah nous permette à tous de le faire.